



Les principes généraux de prévention du code du travail imposent à l'employeur de supprimer le risque (aujourd'hui le risque de contamination au COVID19). Dans la situation actuelle, la règle générale devrait donc être le maintien du confinement et du télétravail pour toutes les activités non essentielles, moyen le plus efficace d'éviter le risque de contamination. Cette solution permet d'enrayer rapidement l'épidémie sur une période relativement courte. Cependant, les décisions du gouvernement ont obligé nombre de salarié.e.s à rester en présentiel ou à y revenir.

La CGT a repris quelques éléments importants au-delà des préconisations établies par l'employeur, pour assurer la santé des travailleurs et travailleuses.

Pour protéger les salarié.e.s

La distanciation à 1 mètre

La distance minimale censée protéger du risque de contamination a été estimée à un mètre en France, mais il faut bien expliquer que c'est un compromis voulu par les autorités et pas une distance validée scientifiquement. Pour l'illustrer, elle est de 2 mètres au Québec, au Royaume-Uni et en Suisse, de 1,5 mètre en Allemagne et en Belgique, enfin de 6 pieds soit 1,8 mètre aux USA. Dans son avis d'expert, Santé Publique France indiquait en mai 2019 que la transmission de gouttelettes émises lors de la toux se faisait dans un rayon d'action de 2 mètres et 2,5 mètres.

D'autres travaux scientifiques, mettent en évidence le risque de contamination par effet aérosol dans un rayon d'environ 6 mètres et insistent sur la nécessité de protéger la population et les travailleurs par des masques FFP2. Enfin, l'avis du Conseil scientifique du Gouvernement n'exclue pas la transmission par aérosol. Par ailleurs, dans un avis de l'Académie nationale de Médecine du 25 avril 2020, celle-ci recommande « d'établir des distances de sécurité de 2 mètres minimum entre deux personnes, réductibles à 1 mètre pour se croiser, mais sans s'arrêter ni discuter ».

Il faut apprécier cette « règle » de distance en toutes circonstances, en incluant la circulation dans les couloirs, y compris en cas d'incident, lorsqu'il faut intervenir à deux pour dépanner, déplacer des objets lourds, pour des raisons de sécurité qui imposent qu'on ne soit pas seul, etc.

A Bercy : Suite aux travaux conduits notamment lors du CHSCT ministériel du 29 avril, l'administration a produit un guide ministériel de prévention dans lequel il rappelle les gestes barrière et de distanciation : privilégier le transport individuel aux transports collectifs, respect d'une distance d'un mètre dans les bureaux entre collègues ...

Pour la CGT Finances, il sera très difficile de mettre en œuvre correctement ces gestes de distanciation, notamment dans les open-space si nombreux dans nos administrations. Par ailleurs, il est donc indispensable de limiter au maximum l'accueil physique dans des locaux.

La ventilation :

Le risque lié à la ventilation nécessite d'être investigué. L'INRS préconise l'arrêt du recyclage d'air.

Les représentants du personnel doivent également exiger la consultation de la consigne d'utilisation des ventilations ainsi que le dernier rapport de vérification datant de moins de 6 mois.

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Responsabilité de l'employeur

- **Informé**
 - Rappeler les gestes barrière**
Par mails, vidéos, affichages...
 - Former si nécessaire**
Notamment lorsque les pratiques habituelles sont modifiées
- **Fournir des masques**
L'employeur doit fournir un masque à chaque salarié au titre de son obligation de veiller à la santé et à la sécurité.
- **Remplir le document unique**
L'employeur doit actualiser le document unique d'évaluation des risques afin de réduire les risques de contagion.

Les masques

Contrairement à ce qu'a indiqué le Gouvernement début mars sur « l'inutilité des masques », ceux-ci sont indispensables pour éviter les contaminations dès lors qu'ils sont efficaces.

Pour masquer la pénurie, employeurs et Gouvernements font aussi de la désinformation sur les différents types de masques.

a) Les seuls masques véritablement protecteurs sont les masques FFP2 et FFP3

Avant les mensonges des Ministres du travail, de la santé, du Premier Ministre et du Président de la République lui-même, le Ministère du travail a toujours recommandé le port de masques FFP2 comme le démontre la circulaire ministérielle Direction Générale du Travail (DGT) du 3 juillet 2009 concernant le risque de pandémie : « La première recommandation d'ordre sanitaire a trait à l'utilisation d'équipements de protection individuelle de type masques FFP2, destinés à protéger les personnes qui les portent. »

Pour le masque dit « chirurgical », sa fonction est de protéger les patients et non le porteur du masque. On peut dire que sa fonction est à l'inverse des FFP2. Il en existe plusieurs types qui doivent correspondre à la norme NF EN 14683

Les masques chirurgicaux ne sont pas des équipements de protection individuelle au sens du Code du Travail. Il faut également faire attention à la confusion entre les masques dits « chirurgicaux » pour lesquels la marque « CE » conforme à la norme NF EN 14683 doit être indiquée sur la boîte et des masques non sanitaires dits « grands publics ».

b) Les masques « grands publics » n'offrent aucune garantie d'efficacité

Le 1er Ministre a menti une nouvelle fois en déclarant lors de la conférence de presse du 19 avril que : « Les masques grand public nous paraissent, après étude, après certification, après normalisation, être à même de garantir la sécurité sanitaire de ceux qui en disposent. »

A ce jour, les masques « grands publics » ne font l'objet d'aucune norme et d'aucune certification mais d'une simple spécification de l'AFNOR.

La Société française des sciences de la stérilisation (SF2F) et la Société française d'hygiène hospitalière (SF2H) ont publié le 21 mars une recommandation déconseillant formellement l'usage de masques en tissu comme « solutions palliatives pour couvrir les besoins des soignants et des usagers des établissements ». « Il n'existe pas de preuve scientifique de l'efficacité des

masques en tissu », insiste cet avis.⁷

Le propre Conseil scientifique du Gouvernement indique dans son avis du 20 avril que « nous n'avons pas de données solides actuellement sur l'efficacité des masques alternatifs »

c) Consultation des représentants du personnel sur les masques

Pour rappel, il existe une obligation de consultation préalable des CHSCT sur les « conditions dans lesquelles les équipements de protection individuelle sont mis à disposition et utilisés ». Il faut exiger la transmission des notices de l'ensemble des types de masques utilisés et les modalités de la formation obligatoire.

Toute nouvelle protection individuelle doit être analysée et confrontée à la réalité du travail (buée sur les lunettes d'un conducteur d'engin lors du port du masque par exemple, incidence pour des travailleurs handicapés devant lire sur les lèvres, etc. ...). Cela permet d'identifier de nouveaux risques qui pourraient survenir.

d) Durée du port des masques

Concernant les appareils de protection respiratoire (masques) vis-à-vis du risque biologique, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) recommande dans sa fiche de juillet 2019, de « limiter à 1h la durée de port en continu ».

L'organisation du travail doit donc être revue pour un passage aux vestiaires / sanitaires toute les 55 minutes max et en respectant une grande distanciation lors du changement de masque.

A Bercy, le ministre Bruno Lemaire a affirmé que : « Oui, nous avons manqué de masques et je préfère le dire : nous n'avons pas de masques pour chaque agent. » Dans le guide, aucune indication sur les modalités de mise à disposition des masques. Simplement quelques rappels sur leur utilisation.

Pour la CGT, les collègues travaillant en présentiel doivent bénéficier de toutes les protections adéquates, y compris de vrais masques, et non des masques « alternatifs » ou « grand public ».

De même, à l'image de la distribution quotidienne individuelle de masques jetables organisée sur le site de Bercy, c'est sur tous les sites qu'elles doivent être effectuées.

Enfin, en ce qui concerne la commercialisation des masques, pourquoi ne pas envisager la gratuité de la mise à disposition de ces masques à la population car ils sont indispensables ?

La question de la désinfection des locaux, de l'outillage, des claviers

La durée de vie du virus sur des contacts de surface peut aller jusqu'à 9 jours.

Compte tenu du risque de contamination par contact, en portant des mains ou gants souillés au visage, il est nécessaire de procéder au nettoyage de tous les points de contacts, des sols et sanitaires, par un produit virucide. Il existe un temps de contact minimum à respecter entre le produit et la surface pour que le caractère virucide du produit utilisé fasse effet. Il faut exiger la transmission des fiches techniques, cette durée peut être comprise entre 5 et 30 minutes !

a) Fréquence de Nettoyage

Le « guide BTP » validé par le Ministère du travail indique : « Les surfaces de contact les plus usuelles (portes, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées toutes les deux heures ».

Les produits utilisés doivent correspondre à la norme EN 14 476 ou à défaut doivent contenir 62 à 71% d'éthanol (alcool modifié à 70°) ou de l'hypochlorite de sodium (eau de javel) de 0,1% à 0,5% (dilué dans de l'eau froide).

b) Que faut-il nettoyer ?

Sols, sanitaires, rambardes d'escaliers, boutons d'ascenseurs, ensemble des équipements mutualisés (photocopieurs, poignées de portes, voitures, engins, machines, etc. ...) En somme, partout où l'on pose les mains lors du travail !

ATTENTION : ne pas passer l'aspirateur sur les moquettes car cela créé un effet aérosol.

c) Quand la prestation de nettoyage est sous-traitée il faut impérativement exiger

- La réalisation d'une nouvelle inspection préalable commune compte tenu des nouvelles modalités de nettoyage.
- La mise à jour du plan de prévention intégrant le risque biologique Covid-19. Le plan de prévention est obligatoirement écrit même si la durée de l'intervention est inférieure à 400 heures.

d) Quid des vestiaires et sanitaires ?

Le coronavirus résiste plusieurs jours en milieu humide. Par conséquent, des dispositions d'hygiène exceptionnelles doivent être mises en place. Pour les sanitaires, une désinfection après chaque utilisation. Idem pour les douches. Le passage dans les vestiaires doit se faire à tour de rôle, pour conserver une bonne distance de sécurité.

Les mesures à prendre pour le travail en dehors des locaux administratifs

De nombreux collègues (douaniers en surveillance, vérificateurs, agents de la DGCCRF, enquêteurs à INSEE...) sont amenés à exercer leurs missions en dehors des locaux administratifs. Une attention encore plus forte doit être portée aux mesures sanitaires. Or, l'administration, que ce soit dans les plans de continuité ou de reprise d'activité, n'a pas souvent pris la mesure des risques engagés. Ces collègues sont soumis à des contraintes particulières dans l'exercice de leurs missions (contact avec le public, utilisation de véhicules de services avec plusieurs occupants...) et souvent dépendants de l'entreprise où ils exercent leurs missions (entreprises fermées ou ayant leur propre plan de prévention).

Plus qu'ailleurs, le masque est donc l'outil primaire de protection pour les agents dans ces situations. De même, les équipements de protection individuelle doivent être adaptés et en nombre suffisamment pour permettre d'en changer aussi souvent que possible.

Certaines directions n'ont ni gel, ni masques, et ont parfois précipité le retour en présentiel sans anticiper les besoins en matériel. Elles ont surtout sous-estimé les mesures à prendre pour garantir la protection de la santé et la sécurité de nos collègues.

D'une manière générale, les CHS-CT (locaux ou ministériel) ont un rôle très important à jouer. Il faut qu'ils continuent à se réunir et à prendre des décisions. La CGT continuera à se battre contre toutes les décisions mettant en danger la santé des salarié.e.s et sera à vos côtés pour obtenir des mesures sanitaires et de sécurité à la hauteur de la situation.